

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

#### **BM2018/09/18/01 : ADHESION DE LA METROPOLE A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 12 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, Denis BADRE, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO par Daniel GUIRAUD, Georges SIFFREDI par Éric CESARI, André SANTINI par Laurent RIVOIRE, Richard DELL'AGNOLA par Daniel-Georges COURTOIS et Frédérique CALANDRA par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Carine PETIT par Olivier KLEIN et William DELANNOY par DENIS CAHENZLI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre BARNAUD et Danièle PREMEL.

Constituée en février 2000, l'Association Finances-Gestion-Évaluation (AFIGESE) des Collectivités Territoriales réunit sous une même bannière les professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques. Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.

Elle développe 4 actions principales :

- **Groupes de travail** sur des thématiques variées telles que la fiscalité locale et les dotations, la dette, le système d'information décisionnel, les relations avec les associations, la certification des comptes, l'évaluation des politiques publiques, etc. Animés par les adhérents de l'association ils permettent de produire des travaux de fond basés sur les expériences locales.
- **Production** de guides pratiques et études à destination des professionnels désireux d'approfondir les procédures et de maîtriser les outils de gestion ;
- **Organisation des Assises Nationales** de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques lors desquelles ateliers, forums et table ronde jalonnent les deux journées ;
- **Organisation de formations** dans les domaines des finances publiques, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques.

Elle compte plus de 600 adhérents dont 11 métropoles.

Il est précisé que le montant annuel de la cotisation est fixé à 340 € pour un représentant.

### **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les décisions relatives à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

**Vu** les statuts de l'association ;

**Considérant** les enjeux budgétaires de la Métropole et notamment le suivi des recettes fiscales ;

**Considérant** le rôle de l'AFIGESE en matière de gestion financière et fiscale des collectivités territoriales et notamment les groupes de travail relatifs aux ressources (fiscalité et dotation) ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adhérer à l'Association Finances-Gestion-Évaluation (AFIGESE) des Collectivités Territoriales.

**PRECISE** que le montant annuel de cotisation est fixé à 340 € par représentant.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2018 de la Métropole et suivants.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.